

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille dix-sept, le 8 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 octobre 2017.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Gwenaëlle GUÉLIN, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT, Diane BRÉJON, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Christelle JEANPERT (pouvoir à S. BREUIL), Monique LENORMAND (pouvoir à J. LYS), Patrick JEULIN (pouvoir à S. RANALLETTA), Sophie JACQUES (pouvoir à B. MARIE-TRIDEAU), Véronique BESNIER (pouvoir à L. LAMBROT), Claude ALBANESE, Evelyne DEVIERRE.

ABSENTE : Pauline GROUSSET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel-Claude RENAULT

1 / CM 08-11-2017	<i>Affaires générales – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2016.</i>
-------------------	--

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur ses activités à destination des élus et des usagers. Les maires des communes membres de l'EPCI doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2016 de la CARA :

La CARA : un territoire, une organisation

- ↳ 34 communes / 81 036 habitants
- ↳ Bureau communautaire composé de 1 Président et de 12 Vice-présidents
- ↳ Conseil Communautaire composé de 73 délégués communaux
- ↳ 159 agents composent les services de la CARA

La CARA améliore le quotidien

- ↳ Aménagement du territoire
- ↳ Révision du SCoT :

- réalisation du projet de territoire par les élus et les services autour de quatre axes :
 - . Parvenir à un développement plus équilibré du territoire
 - . Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants
 - . Consolider l'attractivité économique en utilisant les atouts du territoire
 - . Affirmer une identité de territoire
 - Quatre réunions publiques (Cozes, Royan, Saujon et La Tremblade)
 - Exposition itinérante par le biais d'un minibus
 - Exposition permanente à la CARA
 - Réalisation d'études thématiques (évolution de l'occupation du sol, prise en compte de l'agriculture dans le projet de territoire, évaluation de la capacité d'accueil et de développement)
- ↳ Les chantiers de la CARA : réalisations achevées en 2016
- Adoption de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap)
 - Aménagement d'un chemin piétonnier dans la zone d'activités des Brégaudières à La Tremblade
 - Création de deux bassins de rétention d'eau pluviale sur le site de l'ancienne décharge de La Tremblade
 - Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires
 - Aménagement de boxes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Georges-de-Didonne
- ↳ Transports :
- Réseau CARABUS : fréquentation accrue (+11.55 % / 1 096 212 voyageurs en 2016)
 - Projet de gare intermodale de Saujon : rédaction du programme de l'opération (contexte, objectifs, fonctionnalités, coûts d'investissement, délais, etc.)
 - Poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus (37 arrêts de bus en 2016)
 - Réalisation d'un schéma cyclable
- ↳ Equilibre social de l'habitat
- Arrêt du programme local de l'habitat
 - Financement du logement social : 28 logements neufs aidés à Royan, 7 logements très sociaux à Saint-Romain-de-Benêt
 - Soutien à l'accession à la propriété (30 ménages aidés)
- ↳ Politique de la Ville
- Les relais d'accueil petite enfance : accompagnement de 314 assistants maternels agréés dans leurs pratiques professionnelles
 - Contrat de ville pour le quartier Marne-Yeuse de Royan
 - Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
 - Bureau Information Jeunesse
- ↳ Gens du voyage
- La CARA dispose de 2 aires d'accueil permanent (Saujon et Saint-Georges-de-Didonne), un troisième est à l'étude au lieu-dit « Les Chaux » à Royan
- ↳ Sécurité des zones de baignade
- 23 postes
 - 134 sauveteurs

La CARA protège l'environnement

- ↪ Collecte, traitement et valorisation des déchets :
 - 29 597 tonnes d'ordures ménagères, 6 331 tonnes de déchets recyclables, 4 836 tonnes de verre, 3 696 tonnes de déchets verts, 30 057 tonnes en déchetterie
- ↪ Développement durable
 - Plan Climat Energie (plan d'actions 2013-2018)
 - Conseil en énergie partagé
 - Espace info Energie
 - Plan plage territorial
 - Natura 2000
- ↪ Gestion des espaces naturels sensibles
- ↪ Assainissement (cf. rapport)

La CARA développe

- ↪ Développement économique
 - Commercialisation du parc d'activités économiques « La Roue 2 » à Saujon
 - Aménagement de la zone « Les Justices 2 » à Arvert
 - Transfert des zones d'activités économiques communales vers la CARA
- ↪ Développement agricole, ostréicole
 - Promouvoir et valoriser les produits locaux de qualité (organisation de manifestations, interventions en classe)
 - Faciliter l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile
 - Créer un pôle de transformation des produits locaux (découpe et transformation de viande, légumerie, conserverie)
- ↪ Etudes prospectives et politiques contractuelles
 - Le programme LEADER 2016-2020 doté d'une enveloppe de 1 688 000 €
 - Collaboration avec le Pays Marennes-Oléron et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la constitution d'un groupement d'action locale pour la pêche et l'aquaculture : attribution d'une enveloppe de 1.1 million d'euros de fonds européens sur 5 ans

La CARA divertit

- ↪ Culture
 - 28^{ème} édition des « Jeudis Musicaux »
 - Sentier des Arts
 - Maison des Douanes
 - Soutien aux manifestations
- ↪ Tourisme : transfert de la compétence tourisme des communes vers la CARA au 01-01-2017
 - Création d'un office de tourisme communautaire
 - Promotion du tourisme
 - Développement des itinéraires cyclables et piétons
 - Développement des parcours équestres
- ↪ Nautisme :
 - Schéma de développement nautique pour favoriser l'accès et la pratique
 - Activités nautiques scolaires (2 300 élèves ont suivi un stage surf, kayak, voile)
 - Soutien à la pratique sportive

Rapport financier

↳ Compte administratif 2016 :	
Excédent de fonctionnement	24.5 M €
Excédent d'investissement	20.5 M €

Ressources humaines

↳ 159 agents dont 155 sur un emploi permanent

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2016.

2 / CM 08-11-2017	<i>Affaires générales – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016.</i>
-------------------	--

La compétence assainissement des eaux usées est exercée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport :

L'assainissement des eaux usées désigne l'ensemble des moyens permettant la collecte, le transport et le traitement des effluents avant leur rejet dans le milieu naturel. La sensibilité et la diversité des milieux récepteurs imposent des rendements épuratoires performants et des normes plus strictes que celles en vigueur à l'échelle nationale.

Cet assainissement peut être collectif, dans ce cas les eaux usées sont collectées et transportées puis dépolluées dans une unité de traitement (station d'épuration, lagune, filtres plantés de roseaux...) avant rejet dans le milieu naturel. Mais il peut être également non collectif. Dans ce cas, les habitations ne sont pas raccordées à un réseau public et doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement individuel assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées sur la parcelle.

Assainissement collectif

- ↳ Réseau
 - organisé en trois systèmes autour des principales unités de traitement,
 - formé de 960 km de canalisations et de 397 postes de refoulement.

- ↳ Unités de traitement
 - 5 grandes stations d'épuration : Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes.
 - 2 stations semi-collectives : l'Eguille-sur-Seudre et Semussac,
 - 12 lagunes,
 - 4 filtres plantés de roseaux,
 - 1 filtre à sable.

La capacité épuratoire de l'ensemble des équipements est de 326 755 équivalents habitants.

- ↪ Délégation de service public
 - Gestion déléguée à la Compagnie des Eaux de Royan,
 - Contrat d'affermage 2006-2018.
- ↪ Chiffres clés :
 - 77 342 abonnés
 - 93 % des habitations
 - 5 923 735 m³ eaux usées épurées
 - 5 524 139 m³ facturés
 - 13 111 tonnes de boues valorisées par épandage agricole
 - prix de l'assainissement collectif :
 - 2,19 € / m³ pour une facture de 120 m³
 - 2,45 € / m³ pour une facture de 120 m³ (redevance Agence de l'Eau comprise)

Assainissement non collectif

- ↪ 5 927 installations d'assainissement non collectif,
- ↪ 141 installations neuves mises en place en 2016,
- ↪ Redevances :
 - 90 € pour le contrôle d'une installation neuve,
 - 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2016.

3 / CM 08-11-2017	<i>Affaires générales</i> – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – compétence GEMAPI et modifications de la rédaction de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage.
--------------------------	--

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 en son article 148, modifiant l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L.5216-5,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170922-K4 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Modifié au 1^{er} Janvier 2018

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a apporté de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a également prévu en son article 68 qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la compétence obligatoire relative aux gens du voyage est à compter du 1^{er} janvier 2018 modifiée dans sa rédaction,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Modifié au 1^{er} Janvier 2018

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (P. JEULIN et S. RANALLETTA) et 6 « ABSTENTIONS » (M. RENAUD, J. DUPRÉ, R. COUPLET, B. MARIE-TRIDEAU, S. JACQUES et C. MENARD) décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Commission d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Modifié au 1^{er} Janvier 2018

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

4 / CM 08-11-2017	Affaires générales – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Zone d'activité économique – Transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence – Détermination des conditions financières et patrimoniales.
-------------------	---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n°170215-G1 du 15 février 2017 et n°170529-C1 du 29 mai 2017 portant transferts de propriété de parcelles par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Vu les estimations domaines du 16 août 2016, 23 mai 2017, 24 mai 2017, et 29 août 2017,

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Considérant que pour ce qui concerne les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, tels que les VRD, l'éclairage public, les espaces verts, le régime de la mise à disposition à titre gratuit s'applique de plein droit.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune, antérieurement compétente et ceux de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, bénéficiaire de ce transfert. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition feront l'objet de délibérations ultérieures.

Considérant que les terrains restant à commercialiser en zone d'activité, propriété des communes membres et faisant partie de leur domaine privé, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la communauté d'agglomération. Ce principe est assorti de l'obligation d'en déterminer les conditions financières et patrimoniales, dans le délai d'un an à compter de la date du transfert de compétence (soit avant le 1^{er} janvier 2018), par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres requise pour la création d'une communauté.

Considérant que le transfert en pleine propriété s'effectue de manière distincte au transfert de charges et aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'après un travail d'inventaire et de recensement avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activité économique, plusieurs terrains ont été identifiés comme commercialisables, certains étaient même en cours de cession au moment du transfert de la compétence le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales ne fixe pas de méthode particulière d'évaluation, les communautés et leurs communes membres sont libres de les déterminer.

Considérant que pour tenir compte des caractéristiques différentes des zones, une méthode de valorisation financière uniforme n'a pu être trouvée, que toutefois il a été tenu compte du degré d'aménagement de chaque zone d'activité et de la nature commercialisable des terrains au moment du transfert de compétence.

Considérant que plusieurs situations sont envisagées :

1. Les zones d'activité aménagées dont certains lots viabilisés ont fait l'objet d'une promesse de vente (unilatérale ou synallagmatique) signée antérieurement au transfert de la compétence.

Considérant qu'il s'agit des situations dans lesquelles une commune membre s'est engagée à vendre un lot compris dans une zone d'activité économique, sans pouvoir signer l'acte authentique de vente avant le 1^{er} janvier 2017. La promesse unilatérale ou le compromis étant un contrat à transférer à la CARA à compter de cette date, seule la CARA est habilitée à conclure cette vente.

Considérant que deux transactions ont déjà fait l'objet de délibérations (délibérations n°170215-G1 du 15 février 2017 pour le lot n°3 zone de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, et n°170529-C1 du 29 mai 2017 pour les lots n° 18, n° 20, n° 21, zone de la Queue de l'Ane à Saint-Sulpice-de-Royan), pour permettre de finaliser les ventes avec les acquéreurs sans qu'il soit nécessaire d'attendre la présente délibération.

Considérant que deux autres transactions sont également concernées, il convient de synthétiser ces transferts de propriété entre commune et CARA dans le tableau suivant :

Commune	Zone d'activité économique	Lot(s) concerné(s)	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€) - Prix H.T./m ²	Acquéreurs, date, nature du contrat, notaire
<u>Saint-Sulpice-de-Royan</u>	<u>La Queue de L'Ane</u>	Lots n° 18 – n° 20 – n° 21 cadastrés ZK 486 487 488	1 437	89 094,00	<i>Pour mémoire, délibération du CC n°170529-C1 du 29 mai 2017 : SCI PIMA 1.16-17</i> 18 et 4 août 2016, promesse unilatérale de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
			2 728	169 136,00	
			2 143	132 866,00	
			Total : 6 308	Prix H.T./m² : 62,00	
<u>Saint-Sulpice-de-Royan</u>	<u>La Vaillante</u>	Lot n° 3 cadastré ZI 343	538	40 350,00	<i>Pour mémoire, délibération du CC n°170215-G1 du 15 février 2017 : SCI MC IMMO</i> 28 novembre 2016, promesse synallagmatique de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
				Prix H.T./m² : 75,00	
<u>Saint-Sulpice-de-Royan</u>	<u>La Vaillante</u>	Lot n° 1 cadastré ZI 341	1 310	98 250,00	Monsieur Cyril GELLUSSEAU 7 juin 2016, promesse synallagmatique de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
				Prix H.T./m² : 75,00	
<u>Sablanceaux</u>	<u>Gâte-bien</u>	Lots n° 1- 2- 3- 4 cadastrés C 1365 1366 1367 1368	2 965	74 000,00	Groupement de trois entreprises : les sociétés AREV ENVIRONNEMENT, STPA-Société travaux publics ALBERT et ATLAN'ROUTE 20 décembre 2016, promesse unilatérale de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
			2 844	71 000,00	
			1 711	44 000,00	
			1 479	36 500,00	
			Total : 8 999	Prix H.T./m² : environ 25,06	

Considérant que pour ces transactions, les prix hors taxes, déterminés par les communes en 2016 avec leurs cocontractants respectifs, demeurent inchangés et s'appliqueront au transfert de propriété entre la commune concernée et la CARA.

Considérant que pour la zone de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, le transfert de propriété à titre onéreux, entre la commune et la CARA, s'effectuera pour **un prix total de 138 600 € H.T.** Le reste des travaux à effectuer sur la zone d'activité résultant des marchés publics conclus par la commune, seront remboursés à l'euro près par la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Considérant que pour la zone de « La Queue de l'Ane » à Saint-Sulpice-de-Royan, le transfert de propriété à titre onéreux entre la commune et la CARA s'effectuera pour **un prix total de 391 096 € H.T.**

Considérant que pour les terrains actuellement en cours de vente sur la zone de « Gâte- Bien » à Sablonceaux, le transfert de propriété à titre onéreux, entre la commune et la CARA, s'effectuera **pour un prix de 225 500 € H.T.**

Considérant que pour les ventes devant intervenir entre la CARA et les acquéreurs désignés par les communes avant le transfert de compétence et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une délibération en 2017, il convient de préciser que les prix de vente H.T. susmentionnés dans le tableau précédent seront majorés de la T.V.A. sur le prix total pour s'établir de la manière suivante :

Commune	Zone d'activité économique	Lot(s) concerné(s)	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€)	T.V.A. 20% (€)	Prix T.T.C. total (€)
<u>Saint-Sulpice-de-Royan</u>	<u>La Vaillante</u>	Lot n° 1 cadastré ZI 341	1 310	98 250	19 650	117 900
<u>Sablonceaux</u>	<u>Gâte-bien</u>	Lots n°1- 2- 3- 4 cadastrés C 1365 1366 1367 1368	2 965	74 000	14 800	270 600
			2 844	71 000	14 200	
			1 711	44 000	8 800	
			1 479	36 500	7 300	

Considérant que la vente du lot n°1 de la zone dite de « La Vaillante », à Saint-Sulpice-de-Royan, par la CARA à Monsieur Cyril GELLUSSEAU s'effectuera pour **un prix T.T.C. de 117 900 €**. Une délibération distincte viendra autoriser la signature de l'acte authentique par le Président de la CARA.

Considérant que la promesse de vente des lots n°1 à 4 de la zone dite de « Gâte-Bien », à Sablonceaux, aux sociétés AREV ENVIRONNEMENT, STPA-Société travaux publics ALBERT et ATLAN'ROUTE, aux termes d'un acte en date du 20 décembre 2016, est assortie de plusieurs conditions suspensives (obtention d'une autorisation d'urbanisme avant le 20 décembre 2018, absence de recours, obtention d'une autorisation d'ouverture au titre des installations classées, obtention de prêt, etc.). Cette promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 20 septembre 2019.

Considérant que cette promesse de vente se réalisera pour **un prix T.T.C. de 270 600 €**. Une délibération ultérieure viendra autoriser la signature de l'acte authentique de vente par le Président de la CARA.

Considérant que pour ces différentes transactions, Me CAILLAUD, notaire à Saujon, est désigné comme intervenant pour le compte et aux frais des communes de Saint-Sulpice-de-Royan et de Sablonceaux dans le cadre du transfert de propriété commune/CARA, puis pour le compte et aux frais des acquéreurs au titre de la vente des terrains susvisés.

2. Les zones d'activité disposant de terrains commercialisables et viabilisés (raccordés aux réseaux et disposant d'accès)

Considérant que pour ces zones d'activité, il est proposé de retenir comme méthode de valorisation, la valeur vénale estimée par France domaine.

Commune	Zone d'activité économique	Lot(s) concerné(s)	Superficie (m²)	Prix H.T. (€) - Prix H.T./m²
<u>Royan</u>	<u>Royan 2</u>	Parcelles cadastrées CI 761 831	21 778	1 088 900
			2 580	67 000
			Total : 24 358	Prix H.T./m² : 47.45
<u>Sablanceaux</u>	<u>Gâte-bien</u>	Lots n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 cadastrés C 1369 (n°5) 1370 (n°6) 1372 (n°7) 1371 (n°8) 1376 (n°9) 1374 (n°10) 1373 (n°11) 1375 (n°12)	2 830	70 500
			3 615	90 000
			1 589	39 500
			2 340	58 500
			2 748	68 500
			2 250	56 000
			2 112	52 500
			5 352	133 500
			Total : 22 836	Prix H.T./m² : environ 24,92
<u>Saint-Romain-de-Benet</u>	<u>Villeneuve</u>	Parcelles cadastrées I 1501 1503	2 582	59 000
			1 319	30 000
			Total : 3 901	Prix H.T./m² : environ 22,81

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité « Royan 2 » à Royan, soit établie à **1 155 900 € H.T. et hors frais de notaire.**

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité « Gâte-Bien » à Sablanceaux soit établie à **569 000 € H.T. et hors frais de notaire.**

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité de « Villeneuve », à Saint-Romain-de-Benet soit établie à **89 000 € H.T. et hors frais de notaire.**

3. Les secteurs non aménagés ou les secteurs aménagés disposant de terrains aujourd'hui non commercialisables et non viabilisés.

Considérant qu'il existe des zones d'activité où la commercialisation des terrains nécessitera des investissements de la part de la CARA. En fonction du seuil de consultation obligatoire du service France Domaine, il est proposé que leur valorisation s'effectue soit à la valeur vénale estimée par ce service, soit à leur valeur nette comptable.

Considérant qu'il est proposé que la zone dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet, d'une superficie de 82 313 m², qui est une zone d'activité devant faire l'objet d'un aménagement, soit valorisée à sa valeur vénale.

Considérant qu'il est proposé que les terrains encore disponibles sur les zones dites de « La Bastille » à Epargnes et « Les Fadets » à Corme-Ecluse, soient valorisés à leur valeur nette comptable inscrite dans les budgets communaux.

Commune	Zone d'activité économique	parcelles concernées	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€) - Prix H.T./m ²
<u>Saint-Romain-de-Benet</u>	<u>La Pierraillesse</u>	Parcelles cadastrées ZX 0043 0046	32 645	390 000,00 pour la totalité de l'emprise foncière
			49 668	
			82 313 pour l'emprise foncière	Prix H.T./m² : Environ 4.74
<u>Epargnes</u>	<u>La Bastille</u>	Parcelles cadastrées ZH 176 A 1907 1909	6 623	69 851,28 pour la totalité de l'emprise foncière
			3 927	
			1 531	
			12 081 pour l'emprise foncière	Prix H.T./m² : Environ 5.78
<u>Corme-Ecluse</u>	<u>Les Fadets</u>	Parcelles cadastrées ZE 200 204	6 426	15 000,00 pour la totalité de l'emprise foncière
			9 122	
			15 548 pour l'emprise foncière	Prix H.T./m² : Environ 0,96

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains de la zone à aménager dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet soit établie à **390 000 € H.T. et hors frais de notaire**.

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains à aménager de la zone d'activité dite de « La Bastille » à Epargnes soit établie à **69 851,28 € H.T. et hors frais de notaire**.

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains à aménager de la zone d'activité dite de « Les Fadets » à Corme-Ecluse soit établie à **15 000 € H.T. et hors frais de notaire**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » (J. DUPRÉ, S. MAYEUR, R. COUPLET, B. MARIE-TRIDEAU, P. JEULIN, S. RANALLETTA et S. JACQUES), décide :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone dite de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, entre la commune et la CARA pour un prix total de 138 600 € H.T. (40 350 € H.T. pour le terrain déjà vendu et 98 250 € H.T. pour le terrain restant à commercialiser). Le reste des travaux à effectuer sur la zone d'activité résultant des marchés publics conclus par la commune, seront remboursés à l'euro près par la commune et feront l'objet d'une

convention particulière. Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA pour cette zone d'activité économique.

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone dite de « La Queue de l'Ane » à Saint-Sulpice-de-Royan, entre la commune et la CARA pour un prix total de 391 096 € H.T. Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA pour cette zone d'activité économique.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité « Gâte-Bien » à Sablonceaux, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 794 500 € H.T. et hors frais de notaire (569 000 € H.T. pour les terrains restant à commercialiser et 225 500 € H.T. pour les terrains faisant l'objet d'une promesse de vente signée en 2016). Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune seulement pour ce qui concerne la promesse unilatérale de vente en cours.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité « Royan 2 » à Royan, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 1 155 900 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité de « Villeneuve », à Saint-Romain-de-Benet, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 89 000 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone à aménager dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 390 000 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité dite de « La Bastille » à Epargnes, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 69 851,28 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité dite de « Les Fadets » à Corme-Ecluse, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 15 000 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

5 / CM 08-11-2017	<i>Affaires générales – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Transfert de compétence en matière de zone d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).</i>
-------------------	---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT, en date du 27 septembre 2017,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à

compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment en matière « *des zones d'activités économiques* ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière « *des zones d'activités économiques* » **à compter du 1^{er} janvier 2017**.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix « POUR » et 9 voix « ABSTENTIONS » (M. RENAUD, J. DUPRÉ, S. MAYEUR, R. COUPLET, B. MARIE-TRIDEAU, P. JEULIN, S. RENALLETTA, S. JACQUES, C. MENARD), approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence en matière de « zones d'activités économiques (ZAE) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

6 / CM 08-11-2017	<i>Affaires générales</i> – Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Transfert de compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
-------------------	---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI),

Vu la délibération n°CC-140929-P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLECT,

Vu la réunion de la CLECT en date du 5 septembre 2016, qui a d'une part défini les modalités d'évaluation du transfert des charges liées au transfert de la compétence tourisme des communes à la CARA à compter du 1^{er} janvier 2017, et, d'autre part, valorisé les recettes et les dépenses de fonctionnement en matière de tourisme sur la base des informations contenues dans les comptes administratifs des exercices 2014 et 2015 des communes concernées par le transfert.

Il a ainsi été également proposé de prendre en compte la moyenne des exercices 2014 et 2015 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées.

En matière de dépenses d'investissement, la CLECT avait proposé d'appliquer un ratio moyen d'investissement établi à 1 100 € / M2, amorti sur une période de 25 ans avec la possibilité offerte aux communes ayant réalisé des travaux d'investissement au cours des trois dernières années d'opter pour le montant des investissements réalisés amorti sur 25 ans.

Ce rapport adopté par la CLECT en séance du 6 septembre 2016, reposant sur la moyenne des exercices 2014 et 2015, a été adopté à la majorité qualifiée par les communes membres de la CARA.

La CLECT a convenu de se réunir au cours du second semestre 2017 pour prendre en compte l'exercice financier et budgétaire 2016, afin que le transfert de charges de la compétence en matière de tourisme soit évalué sur une moyenne des trois dernières années précédant celle de l'exercice de la compétence (moyenne 2014, 2015 et 2016).

A cette occasion, la CLECT souhaitait prendre en compte les surfaces réelles d'affectation des bâtiments communaux mis à disposition de la CARA afin d'affiner le montant du transfert de charges évalué sur la base du ratio d'investissement.

Cette clause, dite « de revoyure », fondée sur l'intégration des comptes de l'exercice 2016 et la prise en compte des surfaces réelles des bâtiments transférés dans le calcul du transfert des charges est à l'origine de la réunion de la CLECT qui s'est tenu le 27 septembre 2017.

Vu la réunion de la CLECT, en date du 27 septembre 2017,

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour

une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme **à compter du 1^{er} janvier 2017**.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT

Une fois le rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'Agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 9 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » (S. BREUIL, C. JEANPERT, B. MARIE-TRIDEAU, P. JEULIN, S. RANALLETTA et S. JACQUES) et 5 « ABSTENTIONS » (M. RENAUD, J. DUPRÉ, S. MAYEUR, R. COUPLLET et C. MENARD), approuve le rapport joint de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

7 / CM 08-11-2017	<i>Affaires générales – Création d'une commission chargée de la gestion de la salle multiculturelle et désignation de ses membres.</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission municipale qui serait chargée de la gestion de la salle multiculturelle.

Dans un premier temps, avant l'ouverture de la salle multiculturelle, la commission aurait pour mission de définir les conditions d'occupation ainsi que les tarifs de la salle.

Ensuite cette commission aurait vocation à étudier tout sujet lié à l'exploitation de l'équipement.

Monsieur le Maire assurerait la présidence de cette commission dont la composition serait représentative du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la création d'une commission chargée de la gestion de la salle multiculturelle laquelle sera désignée commission « Salle Multiculturelle » et de désigner les membres suivants :

- Christelle JEANPERT
- Monique RENAUD
- Jacky DUPRÉ
- Michel-Claude RENAULT
- Sylvie MAYEUR
- Bernard MARIE-TRIDEAU
- Véronique BESNIER

- Diane BRÉJON
- Jean-Pierre GAUVRIT
- Claudette MÉNARD

8 / CM 08-11-2017	<i>Gestion du personnel – Recensement de la population – Création des emplois d’agents recenseurs et détermination de leur rémunération.</i>
--------------------------	---

Sous l’égide de l’INSEE, la commune de BREUILLET va procéder au recensement de sa population du 18 janvier au 17 février 2018.

Conformément aux recommandations de l’INSEE, six agents recenseurs seront chargés de préparer et de réaliser ce recensement.

Ils seront encadrés par un coordonnateur issu du personnel communal permanent, et un coordonnateur adjoint choisi parmi les agents recenseurs.

L’INSEE versera une dotation forfaitaire de 5 662 € à la commune pour la réalisation de ce recensement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide d’approuver le recrutement de six agents recenseurs pour la période du 8 janvier 2018 au 17 février 2018 et de définir leur rémunération comme suit :

- 1 € brut par feuille de logement remplie
- 2 € brut par bulletin individuel rempli
- 50 € bruts par demi-journée de formation
- Une prime de 200 € bruts sera attribuée au coordonnateur-adjoint.

9 / CM 08-11-2017	<i>Finances – Plan d’Entretien Communal – Demande de subvention à l’Agence Adour-Garonne.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Michel-Claude RENAULT)

La commune doit respecter la réglementation limitant – voire interdisant – l’utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Dans ce cadre, la Commission « Espaces verts – Environnement – Cérémonies officielles » réunie le 4 octobre dernier a émis un avis favorable pour missionner la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Poitou-Charentes (FREDON) afin d’élaborer un Plan d’Entretien Communal (PEC) permettant de s’adapter à ces contraintes.

Pour se faire, l’Agence de l’Eau Adour-Garonne aide financièrement les collectivités qui s’engagent dans cette démarche de réduction des produits phytosanitaires.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il convient tout d’abord de déposer un premier dossier de demande pour réaliser un diagnostic des pratiques et un plan d’amélioration comprenant un plan de désherbage.

Une fois ce premier volet accompli, la commune pourra, si besoin, déposer nouveau dossier de demande d’aide pour mettre en œuvre le plan élaboré (acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques, communication auprès des administrés, etc.)

Il est donc proposé à l’assemblée délibérante de réaliser un diagnostic des pratiques et un plan d’amélioration.

Cette première étape permettra, en outre, de connaître l’ensemble des solutions disponibles pour entretenir les différents espaces publics communaux.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation de l'étude par la FREDON	9 366.67 € HT	Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	6 556.67 €
		Autofinancement communal	2 810.00 €
TOTAL	9 366.67 € HT	TOTAL	9 366.67 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet consistant à missionner la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Poitou-Charentes afin d'élaborer un Plan d'Entretien Communal,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires.

10 / CM 08-11-2017	Finances – Décision modificative de crédits.
---------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

M. BREUIL propose de modifier plusieurs inscriptions budgétaires de la **section d'investissement** du budget principal de l'année 2017 comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Opération 144 – Mairie Article 2183 Matériel informatique <i>Remplacement et acquisition de matériel informatique mairie et police municipale</i>	+ 1 000 €		
Article 2184 Mobilier <i>Acquisition de mobilier mairie</i>	+ 1 000 €		
Opération 156 – Eclairage public Article 21534 Réseaux d'électrification <i>Installation éclairage parking centre-ville</i>	+ 4 500 €	Article 1342 – Amendes de police	+ 16 000 €
Opération 201608 – Bâtiments communaux divers <i>Travaux local Crédit Agricole</i>	+ 5 000 €		
Opération 201705 – Plan d'entretien communal Article 2031 Etude <i>Etude FREDON – Elaboration du plan d'entretien communal</i>	+ 11 300 €		
020– Dépenses imprévues	- 6 800 €		
TOTAL	+ 16 000 €	TOTAL	+ 16 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la décision modificative de crédits telle que présentée.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2017 / 25	15/09/2017	Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 <i>Tennis - TCB /SSR</i> <i>Zumba – P. Guérin</i> <i>Couture – Le Coin Lily et Biby</i> <i>Tennis de table – M. Mauric</i> <i>Badminton – M. Mauric</i> <i>Mosaïque – V. Gerbault</i> <i>Théâtre – L. Joguet</i>	25,00 € / heure 25,00 € / heure 25,00 € / heure 25,00 € / heure 25,00 € / heure 30,00 € / heure 25,00 € / heure
2017 / 26	26/09/2017	Refonte du site internet de la mairie <i>NEXI Conseils – Saint-Christophe (17220)</i>	5 350,00 € HT (6 420,00 € TTC)
2017 / 27	05/10/2017	Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018 <i>Relaxation</i>	25,00 € / heure

Séance levée à 21 h 55
Affichage le 15/11/2017

Le Maire,
Jacques LYS